

**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2023**

\*\*\*

**CONVOCATION DU 18 AVRIL 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six avril à vingt heures le Conseil Municipal de la Commune de La HAYE-PESNEL, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur NAVARRET Alain, Maire.

**Etaient présents** : Mr NAVARRET Alain, Maire, Mme GUESNON, Mr DOUASBIN, Mr BEZIERS Adjoints ; MRLECHEVALLIER, Conseiller délégué, Mme LOISEL-LEPALLEC, Mr ANNE Mme LAUNAY, Mme LEGRAVEY, Mme LEVILLAIN, Mme DOITEAU,

**Absents excusés** : MR CHAPRON-MR ROSEL-MME LEMATTE

**Pouvoirs** : MR CHAPRON donne pouvoir à MR LECHEVALLIER- MR ROSEL donne pouvoir à MME LEVILLAIN MME LEMATTE donne pouvoir à MME LOISEL LEPALLEC

**Nombre de membre titulaires : 14**

**Nombre de membres présents : 11 et 3 pouvoirs**

**Secrétaire** : Mr LECHEVALLIER

Les procès-verbaux des conseils municipaux du 22 mars et 29 mars 2023 sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

-Décision modificative Budget Eau Assainissement

-Offre assurance santé

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

**Enfance et Jeunesse :**

**Bilan Conseil d'école exceptionnel**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la tenue d'un conseil d'école exceptionnel le 11 avril 2023 ayant eu pour objet la possible modification des horaires des temps méridiens afin d'assurer une meilleure qualité du service de la restauration scolaire, au vu de l'effectif important (180 enfants en moyenne par repas) connu cette année.

La proposition du Conseil d'école est la suivante, les horaires des maternelles restent inchangés en revanche les classes élémentaires auraient les horaires suivants, 8 h 45-12 h 15 et 14 h 16 h 30.

La commune prendra en charge les enfants ne déjeunant pas sur place et qui arriveraient dès 13 h 45.

La direction de l'école va désormais solliciter le rectorat afin qu'il délivre son avis.

**Demande de subvention de la CAF -Matériel d'aménagement et de jeux- structure ados 2023**

**DEL 23-0401**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement concernant l'achat de matériel d'aménagement et de jeux pour la structure ados, pour 2023.

<b>PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL</b>	<b>€ TTC</b>	<b>%</b>
<b>CAF</b>	5 859.14	60
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	3 906.11	40
<b>TOTAL</b>	<b>9 765.24</b>	<b>100</b>

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité.

Voix **Pour** : Mr NAVARRET Alain, Mme GUESNON, Mr DOUASBIN, Mr BEZIERS MR LECHEVALLIER, Conseiller délégué, Mme LOISEL-LEPALLEC, Mr ANNE Mme LAUNAY, Mme LEGRAVEY, Mme LEVILLAIN, Mme DOITEAU, MME LEMATTE, MR ROSEL, MR CHAPRON

**Contre :-**

**Abstention :-**

- D'adopter le principe de l'opération présentée.
- D'accepter le plan de financement présenté.
- De solliciter l'aide financière de la CAF .
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Ressources humaines :**

**Modification du temps de travail d'un adjoint technique territorial -Service entretien- DEL 23-0402**

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet (20h/35h) afin de régulariser les heures complémentaires payées tous les ans et la nécessité de service.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Social territorial rendu le 02/03/2023.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité.

Vote Pour Mr NAVARRET Alain, Mme GUESNON, Mr DOUASBIN, Mr BEZIERS MR LECHEVALLIER, Mme LOISEL-LEPALLEC, Mr ANNE Mme LAUNAY, Mme LEGRAVEY, Mme LEVILLAIN, Mme DOITEAU, MR ROSEL, MR CHAPRON

Contre

Abstentions : MME LEMATTE

**DECIDE**     ▪ de modifier le temps de travail du poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 20h/35h à 28h/35h

**PRECISE**     ▪ que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice et que les tableaux des emplois seront mis à jour.

**Plan de formation du personnel 2023 DEL 23-0403**

Vu l'article L423-3 du code général des collectivités territoriales prévoyant que le plan de formation soit présenté à l'assemblée délibérante,

Vu le décret n°2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale

Vu les décrets n°2008-512 et n°2008-513 relatifs à la formation obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 2 mars 2023,

Vu le plan de formation 2023 ci-annexé,

Le Conseil Municipal, ainsi informé après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Voix **Pour** : Mr NAVARRET Alain, Mme GUESNON, Mr DOUASBIN, Mr BEZIERS MR LECHEVALLIER, Mme LOISEL-LEPALLEC, Mr ANNE Mme LAUNAY, Mme LEGRAVEY, Mme LEVILLAIN, Mme DOITEAU, MME LEMATTE, MR ROSEL, MR CHAPRON

**Contre :-**

**Abstention :-**

-prend acte de la présentation du plan de formation tel que présenté et annexé.

**Participation aux frais d'expertises médicales pour un adjoint technique territorial- DEL 23-0404**

Considérant que l'agent MME ISABELLE HELYE, travaille 10 h 30 /35 h pour la commune de La Lucerne d'Outremer et 10 h/35 H pour la commune de La Haye Pesnel,

Considérant que la commune de La Lucerne d'Outremer est l'employeur principal,

Considérant que La Lucerne d'Outremer paye les expertises médicales liées à cet agent,

Il est proposé au conseil municipal de participer aux frais d'expertises médicales de MME ISABELLE HELYE au prorata du nombre d'heures du contrat de travail,

Il est proposé que le remboursement se fasse sur présentation de facture par la commune de La Lucerne d'Outremer,

Ainsi informé le Conseil municipal décide à l'unanimité .

Vote Pour Mr NAVARRET Alain, Mme GUESNON, Mr DOUASBIN, Mr BEZIERS MR LECHEVALLIER, Mme LOISEL-LEPALLEC, Mr ANNE Mme LAUNAY, Mme LEGRAVEY, Mme LEVILLAIN, Mme DOITEAU, MME LEMATTE, MR ROSEL, MR CHAPRON

Contre

Abstention :

-le remboursement comme explicité

-autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **Finances :**

##### **Frais de gardiennage de l'église et participation aux fluides DEL 23-0405**

Considérant que les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées sur la même périodicité, cependant le plafond indemnitaire applicable reste en 2023 équivalent à celui applicable en 2022.

Ce montant est fixé à 479.86 €/an maximum, comme l'indique le courrier de la préfecture de la Manche en date du 22 février 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, que les sommes suivantes soient versées à la paroisse utilisant l'église :

Gardiennage : 479.86 €/an

Participation aux fluides : 220.14 €/an

Le conseil municipal ainsi informé, décide à l'unanimité des membres présents.

Vote Pour Mr NAVARRET Alain, Mme GUESNON, Mr DOUASBIN, Mr BEZIERS MR LECHEVALLIER, Mme LOISEL-LEPALLEC, Mr ANNE Mme LAUNAY, Mme LEGRAVEY, Mme LEVILLAIN, Mme DOITEAU, MME LEMATTE, MR ROSEL, MR CHAPRON

Contre

Abstention

-d'accepter la proposition

-autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

##### **Tarifs photocopies au 1 er mai 2023 DEL 23-0406**

Considérant que les associations locales utilisent la photocopieuse de la mairie,

Considérant qu'elles doivent fournir le papier pour leur photocopie,

Monsieur le Maire propose d'instituer le tarif suivant pour les photocopies, à compter du 1 er mai 2023 :

-0.10 centimes d'euros la photocopie noir et blanc A 4

-0.12 centimes d'euros la photocopie noir et blanc A3

-0.15 centimes d'euros la photocopie couleur A4

-0.18 centimes d'euros la photocopie couleur A3.

Le conseil municipal décide à l'unanimité.

VOTE POUR Mr NAVARRET Alain, Mme GUESNON, Mr DOUASBIN, Mr BEZIERS MR LECHEVALLIER, Mme LOISEL-LEPALLEC, Mr ANNE Mme LAUNAY, Mme LEGRAVEY, Mme LEVILLAIN, Mme DOITEAU, MME LEMATTE, MR ROSEL, MR CHAPRON

CONTRE

ABSTENTIONS

-de pratiquer les tarifs présentés à compter du 1 er mai 2023

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

##### **Vente de Fonte /Ferraille et INOX DEL 23-0407**

Suite au nettoyage du site et hangar de PLOTIN, les services techniques communaux ont trié de la fonte de la ferraille et de l'inox.

Ces matériaux ont été transportés sur le site de BBM Négoce Fers et Métaux à Isigny le Buat.

La récupération de ces métaux a permis de dégager la somme de 2 956.40 € TTC.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante la possibilité d'éditer un titre afin de pouvoir intégrer cette recette au budget communal.

Ainsi informe le conseil municipal décide l'unanimité.

VOTE POUR Mr NAVARRET Alain, Mme GUESNON, Mr DOUASBIN, Mr BEZIERS MR LECHEVALLIER, Mme LOISEL-LEPALLEC, Mr ANNE Mme LAUNAY, Mme LEGRAVEY, Mme LEVILLAIN, Mme DOITEAU, MME LEMATTE,MR ROSEL,MR CHAPRON

CONTRE  
ABSTENTION

-autorise l'édition d'un titre de recettes de 2956.40 € TTC, à intégrer au budget communal

-autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Remboursement de frais par l'association DIAGONALE DEL 23-0408**

Lors du festival Région en Scènes 2022, la commune a avancé des sommes auprès de l'association DIAGONALE office culturel MME Auguste 255 rue de la Mairie 50 380 SAINT PAIR SUR MER.

Aujourd'hui l'association fait parvenir un chèque de remboursement de 53.06 € TTC.

Le conseil municipal ainsi informé délibère à l'unanimité.

VOTE POUR Mr NAVARRET Alain, Mme GUESNON, Mr DOUASBIN, Mr BEZIERS MR LECHEVALLIER, Mme LOISEL-LEPALLEC, Mr ANNE Mme LAUNAY, Mme LEGRAVEY, Mme LEVILLAIN, Mme DOITEAU, MME LEMATTE, MR ROSEL,MR CHAPRON

CONTRE  
ABSTENTION

-d'autoriser le remboursement par chèque de 53.06 € TTC, et l'intégrer au budget communal

-autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Mise en vente d'un bien communal -Place de l'Eglise**

Monsieur le Maire expose les faits suivants : considérant que l'immeuble communal situé place de l'église fait apparaître des difficultés techniques pour sa démolition qui mettrait en péril les deux immeubles mitoyens, considérant que la « toutes commissions » du 23 février 2023 a donné un avis défavorable au rachat des immeubles mitoyens, que l'avis des domaines a été sollicité sur la valeur du bien immobilier.

Le conseil municipal décide de mettre le bien en vente à l'unanimité, au prix de 120 000 € net vendeur, les offres doivent être déposées par courrier en mairie, ou par mail, comprenant l'offre d'achat et le projet envisagé sur ce site, avant le 31 mai 2023 prochain. Des visites pourront être réalisées ,en prenant rendez-vous à l'accueil de la Mairie.

#### **Emprunt-budget communal**

Monsieur le Maire fait part de deux offres d'emprunt proposés par la Banque des Territoires pour la réalisation d'un emprunt de 200 000 € pour le budget communal.

Les propositions sont les suivantes selon barème Avril 2023

- Financement sur 25 ans sur ressource Livret A + 0,6%, soit un taux révisable de 3,6% actuellement
- Financement sur 25 ans sur ressource SFIL au taux fixe (barème Avril 2023) de 3,75%

Il est bien entendu que ces possibilités de financements sont assujetties aux accords des comités de la Banque des Territoires et de la SFIL dans le cas d'un taux fixe.

Le conseil municipal ainsi informé décide à l'unanimité de poursuivre le travail avec un financement sur 25 ans sur ressource Livret A +0.6%, soit un taux révisable de 3.6%.

#### **Remboursement de loyers -Vente bâtiment communal- rue des Abrincates DEL 23-0409**

*Mr Douasbin n'assiste pas aux débats ni à la délibération*

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre de la vente du bien communal cadastré AC 1156 et 1150 dite « ancienne gendarmerie », qui est intervenue le 19 avril 2023 chez Maitre MANSENCAL à LA HAYE PESNEL, il est nécessaire de rembourser les loyers que la commune a reçu du 1 er janvier 2023 au 19 avril 2023 à l'acheteur MME LEMARIE Céline .

Suite au décompte de gestion la somme de 1752.13 € TTC doit être remboursée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité.

Voix

Pour Mr NAVARRET Alain, Mme GUESNON, Mr DOUASBIN, Mr BEZIERS MR LECHEVALLIER, Mme LOISEL-LEPALLEC, Mr ANNE Mme LAUNAY, Mme LEGRAVEY, Mme LEVILLAIN, Mme DOITEAU, MME LEMATTE, MR ROSEL,MR CHAPRON

Contre -

Abstention

-D'ACCEPTER le remboursement de la somme de 1752.13 € TTC à MME LEMARIE CELINE

-CONFIRMER l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout document afférent à cette transaction et la bonne exécution de la présente délibération.

### **Decision modificative numero 1 Budget eau assainissement DEL 23-0410**

Les avances forfaitaires ne se réglent pas au 2315 mais au 238 ; il faut donc faire une décision modificative pour transférer les fonds du compte 2315 au compte 238 . (*montant de l'avance : 55048.56€*)

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2315-39 : réhabilitation aep bourg	55 048.56 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-238-39 : réhabilitation aep bourg	0.00 €	55 048.56 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>55 048.56 €</b>	<b>55 048.56 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>55 048.56 €</b>	<b>55 048.56 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

De plus, au fur et à mesure que les avances sont résorbées par les acomptes, il faut effectuer des opérations patrimoniales et donc prévoir des crédits aux articles 041/2315 en dépenses et 041/238 en recettes (montant arrondi à 60000€) – pas d'opération à mettre

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	60 000.00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0.00 €</b>	<b>60 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>60 000.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>60 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>60 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>60 000.00 €</b>		<b>60 000.00 €</b>

Après en avoir délibéré,le conseil municipal décide à l'unanimité.

Voix

Pour Mr NAVARRET Alain, Mme GUESNON, Mr DOUASBIN, Mr BEZIERS MR LECHEVALLIER, Mme LOISEL-LEPALLEC, Mr ANNE Mme LAUNAY, Mme LEGRAVEY, Mme LEVILLAIN, Mme DOITEAU, MME LEMATTE, MR ROSEL,MR CHAPRON

Contre -

Abstention

-D'ACCEPTER la décision modificative présentée

-CONFIRMER l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tout document afférent à cette transaction et la bonne exécution de la présente délibération.

## Eau assainissement :

### **Tarifs assainissement eaux usées à compter du 27 avril 2023. DEL 23-0411**

Suite à la commission eau assainissement qui s'est tenue le 18 avril 2023, les membres proposent une augmentation tarifaire du M3 pour faire face à l'augmentation des charges fixes (fluides et personnel) et la nécessité d'effectuer des travaux de création et réhabilitation sur le réseau de collecte des eaux usées.

La commission propose la tarification suivante à compter du 27 avril 2023 :

De 0 à 1000 M3 (le M3 consommé)	1.99 €
+ de 1000 M3 et bâtiments publics	1.29 €

Le conseil municipal ainsi informé décide à l'unanimité.

Voix

Pour Mr NAVARRET Alain, Mme GUESNON, Mr DOUASBIN, Mr BEZIERS MR LECHEVALLIER, Mme LOISEL-LEPALLEC, Mr ANNE Mme LAUNAY, Mme LEGRAVEY, Mme LEVILLAIN, Mme DOITEAU, MME LEMATTE, MR ROSEL, MR CHAPRON

Contre

Abstention

-l'application des tarifs proposés à compter du 27 avril 2023

-autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

### **Transfert partiel du tronçon du SIAEP DE LA HAYE PESNEL à la commune-interconnexion DEL 23-0412**

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que par la délibération N°2019-0406 en date du 25/04/2019 a autorisé le Monsieur le Maire à signer la convention entre le SIAEP de La Haye Pesnel et la commune de La Haye-Pesnel pour la réalisation d'une interconnexion de sécurisation en eau potable du SIAEP de La Haye Pesnel vers la Commune de la Haye Pesnel.

Vu, la convention signée le 6 mai 2019, entre le SIAEP de La Haye Pesnel et la Commune de La Haye-Pesnel, qui définit :

➤ **Objectif du groupement de commande**

- Choix Maitrise d'œuvre
- Réalisation du projet

➤ **Désignation du coordonnateur**

Le SIAEP La Haye Pesnel est désigné comme coordonnateur du groupement.

➤ **Missions du coordonnateur**

Le coordonnateur est chargé dans le respect des textes relatifs aux marchés publics :

- de piloter l'organisation technique et administrative de la procédure ;
- d'élaborer les documents de la consultation et les faire valider par l'ensemble des membres du groupement
- d'assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- de mettre le dossier de consultation (DCE) à la disposition des entreprises et en ligne sur une plateforme de dématérialisation des marchés et de gérer l'ensemble de la procédure dématérialisée ;
- de procéder à la sélection des candidatures et des offres des entreprises ;
- d'informer les candidats du résultat de la mise en concurrence.

- de gérer, le cas échéant, les contentieux survenus, dans le cadre de la procédure de passation des marchés ;  
Le coordonnateur n'est pas rémunéré pour sa mission. Il ne peut quitter le groupement avant la fin de sa mission.

Le coordonnateur est responsable du règlement des factures, charge à lui de refacturer au membre du groupement selon le lot défini à l'article 2 de la présente convention.

➤ **Obligations des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Participer à l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- Prendre connaissance et valider les documents de la consultation dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Signer le marché correspondant à ses besoins propres avec l'attributaire commun retenu par le coordonnateur du groupement de commandes ;
- Lui en notifier les termes ;
- Respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans le cahier des charges de la consultation ;
- Assurer la bonne exécution de ce marché ;
- Assurer le paiement des prestations correspondantes ;

- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation du marché le concernant.

Monsieur le Président propose de rétrocéder à la commune de La Haye Pesnel les installations relatives à la réalisation de cette sécurisation, voir annexe ci-jointe détaillée.

En enregistrant la répartition suivante à chaque collectivité :

Prestation	Montant HT	% SIAEP LHP	Montant SIAEP LHP	% Commune LHP	Montant Commune LHP
Cabinet Bourgeois	15 000.00 €	100%	15 000.00 €	0%	- €
Medialex	640.08 €	100%	640.08 €	0%	- €
Manche repro	309.00 €	100%	309.00 €	0%	- €
ECR geotech	3 840.00 €	76%	2 918.40 €	24%	921.60 €
ECR topo	8 950.00 €	84%	7 518.00 €	16%	1 432.00 €
Chevalier Diag	2 200.00 €	70%	1 540.00 €	30%	660.00 €
Mesnil system	2 045.00 €	75%	1 533.75 €	25%	511.25 €
SAZE	27 525.00 €	89.48%	24 629.37 €	10.52%	2 895.63 €
Lot 1 VEOLIA	101 254.30 €		77 400.00 €		30 500.00 €
Lot 2 CEGELEC	457 651.70 €		386 930.23 €		70 721.47 €
CDA	320.00 €	100%	320.00 €	0%	- €
HALLAIS Yannick Lot 1	8 480.00 €	0%	- €	100%	8 480.00 €
<b>Total</b>	<b>628 215.08 €</b>		<b>518 418.83 €</b>		<b>116 121.95 €</b>

En complément un titre au 778 pour un montant de 1 742 € sera émis, à la Commune de La Haye-Pesnel, correspondant au tableau suivant :

Prestation	Montant HT	% SIAEP LHP	Montant SIAEP LHP	% Commune LHP	Montant Commune LHP
SDeau50	1 410.00 €	90%	1 269.00 €	10%	141.00 €
Indemnités conventions de passages	1 601.00 €	0%	- €	100%	1 601.00 €
				<b>Titre au 778</b>	<b>1 742.00 €</b>

La part des travaux subventionnés, concernant la Commune de La Haye-Pesnel, est donc bien calculée sur la base totale de 117 863.95 € à hauteur de 40%.

Monsieur le président précise que le transfert de propriété en dépenses et en recettes sera retracé comme suit dans la comptabilité des deux entités juridiques :

<b>SIAEP de La Haye-Pesnel</b>			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
77	775	Cession de la canalisation (opération réelle) - titre	116 121.95 €
42	675	Constatation de la sortie du bien (opération d'ordre)	116 121.95 €
40	2158		116 121.95 €
13	131	Sortie de la subvention AESN (Opération réelle) - mandat	47 145.58 €

<b>Commune de La Haye-Pesnel</b>			
Chapitre	Article	Libellé	Montant
21	21531	Reprise de la canalisation (opération réelle) - mandat	116 121.95 €
13	1311	Reprise de la subvention AESN (opération réelle) - titre	47 145.58 €

Il est entendu que le SIAEP et la Commune de La Haye Pesnel bénéficieront d'une aide du SDeau50 à hauteur de 40 % du montant de la dépense correspondante. Selon son montant, cette aide sera échelonnée dans le temps et plafonnée à 25 000 euros par an.

Ainsi informé le conseil municipal délibère à l'unanimité.

Vote

Pour Mr NAVARRET Alain, Mme GUESNON, Mr DOUASBIN, Mr BEZIERS MR LECHEVALLIER, Mme LOISEL-LEPALLEC, Mr ANNE Mme LAUNAY, Mme LEGRAVEY, Mme LEVILLAIN, Mme DOITEAU, MME LEMATTE, MR ROSEL, MR CHAPRON

Contre

Abstention

- D'opter le transfert de propriété des installations relatives à la sécurisation précitée à la commune de la Haye Pesnel
- D'autoriser le comptable public à effectuer les écritures comptables
- De solliciter la subvention du SDeau50 à hauteur de 40 % du montant des travaux

De donner tous pouvoirs à Monsieur Maire pour mettre en œuvre cette présente délibération

### **Avenant au règlement intérieur eau potable et assainissement communal DEL 23-0413**

Il a été constaté qu'avec la rénovation d'immeubles, de nombreuses incompréhensions ont vu le jour sur ce qu'attend la collectivité en termes de branchements eau potable et assainissement lors de la création de nouveaux logements.

Aussi il est proposé de rajouter les éléments suivants aux deux règlements communaux de gestion du réseau d'adduction d'eau potable et de collecte des eaux usées.

Lors de la réhabilitation d'un bien immobilier, s'il fait l'objet d'une division, les règles sont les suivantes :

#### **Branchements eau potable :**

Les sous compteurs ne sont pas autorisés.

-1 logement =1 branchement= 1 abonné

-1 commerce =un branchement=1 abonné

Les branchements doivent se trouver sur le domaine public à l'endroit indiqué par la collectivité.

#### **Branchements eaux usées :**

Le branchement des logements de l'immeuble doit être dissocié du commerce s'il en existe un. L'emplacement du branchement sera déterminé par la collectivité.

Ainsi informé le conseil municipal délibère à l'unanimité des membres présents, et décide

Vote

Pour Mr NAVARRET Alain, Mme GUESNON, Mr DOUASBIN, Mr BEZIERS MR LECHEVALLIER, Mme LOISEL-LEPALLEC, Mr ANNE Mme LAUNAY, Mme LEGRAVEY, Mme LEVILLAIN, Mme DOITEAU, MME LEMATTE, MR ROSEL, MR CHAPRON

Contre

Abstention

-Accepte la proposition d'avenant

-Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### **Cadre de vie :**

### **Création des jardins familiaux de LA HAYE PESNEL DEL 23-0414**

Vu le Code général des collectivités Territoriales, Vu le projet de règlement intérieur des jardins familiaux annexé à cette délibération, Vu le projet de convention de location annexé à cette délibération,

Considérant qu'il convient de proposer aux usagers intéressés par une parcelle de jardin, une convention de location

Le conseil municipal après avoir été informé, délibère à l'unanimité.

Vote Pour Mr NAVARRET Alain, Mme GUESNON, Mr DOUASBIN, Mr BEZIERS MR LECHEVALLIER, Mme LOISEL-LEPALLEC, Mr ANNE Mme LAUNAY, Mme LEGRAVEY, Mme LEVILLAIN, Mme DOITEAU, MME LEMATTE, MR ROSEL, MR CHAPRON

-Autorise la création Les jardins familiaux de LA HAYE PESNEL

-Les critères sont en priorités des habitants de La Haye Pesnel ne possédant pas de terrains.

-Approuve le règlement intérieur des jardins familiaux tel que présenté

-Fixe le montant des cotisations annuelles comme suit, du 1 er janvier au 31 décembre de chaque année, avec tacite reconduction si le locataire ne donne pas de préavis.

<b>NUMERO DE JARDIN</b>	<b>SURFACE M</b>	<b>COTISATION ANNUELLE En €</b>
<b>1</b>	55	55
<b>2</b>	84	84
<b>3</b>	30	30
<b>4</b>	58	58
<b>5</b>	49	49
<b>6</b>	49	49
<b>7</b>	30	30
<b>8</b>	55	55
<b>9</b>	39	39

-Approuve les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération

-Précise que la recette de la location des parcelles sera intégrée au budget communal.



-Autorise que Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la - présente délibération.

#### **Point sur Etude du réseau de chaleur**

Mr DOUASBIN et Mr BEZIERS font un point sur l'étude de réseau de chaleur réalisé par le SDEM, qui, depuis décembre 2023 possède la compétence réseau de chaleur sur la commune.

Le gymnase est retiré du périmètre de l'étude, car il est trop éloigné le SDEM accepte de réaliser le réseau de chaleur tel que présenté, mais recherche encore à densifier celui-ci. Les collectivités participant à ce groupement sont GRANVILLE TERRE ET MER, le SIVU DES ECOLES et la commune de La Haye Pesnel.

#### **Rénovation luminaires Rue du Progrès et rue Jean Bouin DEL 23-0415**

Monsieur le Maire présente aux Membres du conseil municipal les estimations pour la rénovation du réseau d'éclairage public, rue du Progrès, Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 10 900 € HT. Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de LA HAYE PESNEL s'élève à 7 190 € HT.

Les Membres du conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité

Vote Pour Mr NAVARRET Alain, Mme GUESNON, Mr DOUASBIN, Mr BEZIERS MR LECHEVALLIER, Mme LOISEL-LEPALLEC, Mr ANNE Mme LAUNAY, Mme LEGRAVEY, Mme LEVILLAIN, Mme DOITEAU, MME LEMATTE, MR ROSEL, MR CHAPRON

Contre

Abstention

- Décident la réalisation de la rénovation du réseau d'éclairage public rue du Progrès et rue Jean Bouin.
- Demandent au SDEM50 que les travaux soient achevés pour le **deuxième trimestre 2023**
- Acceptent une participation de la commune de **7 190 € HT**,
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donnent pouvoir à leur Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

#### **Tarifs location Maison des Jeunes au 1 er mai 2023-DEL 23-0416**

Monsieur le Maire propose de, fixer comme suit les tarifs de location de la Maison des Jeunes, à compter du 1 er mai 2023.

<b>TARIFS</b>		
<b>LOCATION MAISON DES JEUNES</b>		
	COMMUNE	HORS COMMUNE
1 journée ou vin d'honneur	80.00 €	100.00 €
Week-end (2 jours)	160.00 €	200.00 €
Week-end (2 jours) association	120.00 €	150.00 €
CAUTION	150.00 €	
Clé perdue	30.00 €	
Forfait chauffage	40.00 €	
Électricité	0.40 KW	
<b>Eau</b>	<b>Forfait 5 €</b>	
<b>GAZ</b>	<b>Forfait 5 €</b>	
Forfait ménage	50.00 €	
Location vaisselle	0,80 € le couvert	
verre vin d'honneur	0.20 € le verre	
Acompte 50 % à la signature du contrat		
Association : 1 mise à disposition gratuite / an		
Pour les quartiers (comité des fêtes) : 1 gratuité l'année de la fête des fleurs		

Ainsi informé le conseil municipal décide à l'unanimité .

Pour Mr NAVARRET Alain, Mme GUESNON, Mr DOUASBIN, Mr BEZIERS MR LECHEVALLIER, Mme LOISEL-LEPALLEC, Mr ANNE Mme LAUNAY, Mme LEGRAVEY, Mme LEVILLAIN, Mme DOITEAU, MME LEMATTE, MR ROSEL,MR CHAPRON

-d'adopter les tarifs proposés.

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**TARIF LOCATION DE MATERIEL (sauf associations de la HAYE PESNEL et actions des services communaux) à partir du 1 er MAI 2023. DEL 23-0417**

Monsieur le Maire propose de, fixer comme suit les tarifs de location du matériel sauf association de La Haye Pesnel et actions des services communaux), à compter du 1 er MAI 2023.

Le locataire du matériel devra s'assurer d'être couvert pour des éventuelles perte et détériorations sur tous les types de matériels loués

Type de Matériel communal	TARIF TTC/POUR 2 JOURS	CAUTION-TTC
Tente aluminium 4.5x3 m blanche+4 bancs « SAMIA »	144 €/unité	800 € TTC
Percolateur 13 litres	10 €/unité	55 € TTC
Table 3 mètres	8 € /unité	NON
Table 2.50 m	6 €/unité	NON
Banc	3 €/unité	NON
Chaise	2€/unité	NON
Barrières Police	7 €/unité	NON
Console Lumière DMX 24 canaux » Sc42 24 ADJ »	42 €/unité	200 €/unité
Gradateur numérique 12 x 2.3 w » SRS	72 €/unité	2 100 €/unité
Câble DMX 5 point 10 Mètres	7.20 €/unité	NON
Prise P17 63 AMP TETRA 400 V	15.60 €/unité	NON
Fiches Mâle caoutchouc » Legrans »	4.74 €/ unité	NON
Parquet (8 mx 12 m) non monté	80 €	NON
Petit Podium	50 €	150 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité .

Pour Mr NAVARRET Alain, Mme GUESNON, Mr DOUASBIN, Mr BEZIERS MR LECHEVALLIER, Mme LOISEL-LEPALLEC, Mr ANNE Mme LAUNAY, Mme LEGRAVEY, Mme LEVILLAIN, Mme DOITEAU, MME LEMATTE, MR ROSEL,MR CHAPRON

-d'appliquer les tarifs proposés à compter du 1 ER MAI 2023

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vie municipale :

**Création d'un poste de Conseiller(e) Municipal(e) Délégué(e) à l'Enfance- Jeunesse Education DEL 23-0418**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de la création d'un poste de conseiller(e) délégué(e) à l'Enfance la Jeunesse et l'Education afin de soulager Mme la Première adjointe dans ses fonctions et de poursuivre le développement de ce service, vecteur essentiel de cohésion sociale auprès de la population.

Le Conseil municipal ainsi informé délibère à la majorité .

VOTE

POUR Mr NAVARRET Alain, Mme GUESNON, Mr DOUASBIN, Mr BEZIERS MR LECHEVALLIER, Mme LOISEL-LEPALLEC, Mr ANNE Mme LAUNAY, Mme LEGRAVEY, Mme LEVILLAIN, Mme DOITEAU, MR ROSEL,MR CHAPRON

CONTRE-

ABSTENTION MME LEMATTE

-la création du poste de conseiller(e) municipal(e) délégué (e)à à l'Enfance Jeunesse Education.

-autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Nomination d'un poste de Conseiller(e) Municipal(e) Délégué(e) à l'Enfance Jeunesse Education DEL 23-0419**

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération 26 avril 2023 décidant la création d'un poste de conseiller(e) municipal(e) délégué(e) à l'Enfance Jeunesse Education

Monsieur le Maire interroge l'assemble délibérante sur les conseillers souhaitant se présenter à ce poste,

Les candidats sont : MME LEVILLAIN HELENE

Après vote à BULLETIN SECRET, le conseil municipal décide à LA MAJORITE des membres présents.

VOTE HELENE LEVILLAIN 13

BLANC 1

MME LEVILLAIN HELENE, ayant obtenu la MAJORITE DES VOIX est élue conseillère municipale déléguée à l'Enfance Jeunesse Education

**Indemnités de fonction des élus à compter du 1 er mai 2023 DEL 23-0420**

Le Conseil Municipal décide de fixer les indemnités de fonctions suivantes :

A Monsieur NAVARRET Alain, Maire, une indemnité de fonction brute mensuelle au taux de 40 % de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

A Madame Maryse GUESNON, 1<sup>er</sup> adjoint, chargée des Solidarités et des ressources humaines, une indemnité de fonction brute mensuelle au taux de 13.5 % de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

A Monsieur Patrick DOUASBIN, 2<sup>ème</sup> adjoint, chargé du Développement Durable, une indemnité de fonction brute mensuelle au taux de 13.5 % de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

A Monsieur Jean Jacques BEZIERS, 3<sup>ème</sup> adjoint, chargé Du Cadre de Vie, une indemnité de fonction brute mensuelle au taux de 13.5 % de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

A Monsieur Sylvain LECHEVALLIER, conseiller délégué aux Sports, une indemnité de fonction brute mensuelle au taux de 5 % de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

A Madame Hélène LEVILLAIN, conseillère déléguée à l'Enfance Jeunesse Education une indemnité de fonction brute mensuelle au taux de 5 % de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les indemnités seront versées à compter du 1 er mai 2023.

**TABLEAU ANNEXE RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMINTES ALLOUEES AU MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Elus bénéficiaires	Montant de l'indemnité en % de l'ind 1027	Montant mensuel brut de l'indem euros)
MAIRE, MR ALAIN NAVARRET	40.00%	1610.21
PREMIERE ADJOINTE, MME MARYSE GUESNON	13.50%	543.44
DEUXIEME ADJOINT, PATRICK DOUASBIN	13.50%	543.44
TROISIEME ADJOINT,	13.50%	543.44

JEAN JACQUES BEZIERS		
CONSEILER DELEGUE SYLVAIN LECHEVALLIER	5.00%	201.27
CONSEILLERE DELEGUEE HELENE LEVILLAIN	5.00%	201.27

Le conseil municipal ainsi informé décide à l'unanimité des membres présents.

VOTE POUR Mr NAVARRET Alain, Mme GUESNON, Mr DOUASBIN, Mr BEZIERS MR LECHEVALLIER, Mme LOISEL-LEPALLEC, Mr ANNE Mme LAUNAY, Mme LEGRAVEY, Mme LEVILLAIN, Mme DOITEAU, MR ROSEL, MR CHAPRON ,MME LEMATTE

CONTRE

ABSTENTION

- accepte la grille d'indemnités proposées

-autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### **Composition de la commission de contrôle des listes électorales DEL 23-0420**

Considérant que les commission de contrôles des listes électorales doivent être renouvelées tous les 3 ans,  
Considérant que ni le Maire, ni les adjoints ,ni les conseillers délégués ne peuvent être dans sa composition,  
Il est proposé la liste des membres suivants :

#### **MEMBRES TITULAIRES**

##### **MME LOISEL-LEPALLEC Nelly,**

née le 18/07/1961 à Saint Nazaire,  
Domiciliée 23 Cite des Bruyères 50 320 LA HAYE PESNEL,  
Assistante Maternelle,  
Conseillère municipale

##### **MR ANNE Gaétan,**

né le 25 octobre 1976 à Avranches,  
Domicilié 26 rue du Progrès 50 320 LA HAYE PESNEL  
Chef service urbanisme,  
Conseiller municipal

##### **MME LAUNAY Sylvie,**

née le 27 juillet 1963 à Avranches,  
Domiciliée 14 rue du Champs de course 50320 LA HAYE PESNEL  
Salariée,  
Conseillère municipale

##### **MME LEGRAVEY Anne,**

née le 23 aout 1978 à Avranches,  
Domiciliée 4 A avenue Ernest CORBIN 50320 LA HAYE PESNEL  
Comptable  
Conseillère municipale,

##### **MR CHAPRON Gilles**

Né le 24 janvier 1973,  
Domicilié 8 rue du Vallon 50 320 LA HAYE PESNEL  
Contrôleur des douanes  
Conseiller municipal

#### **MEMBRE SUPPLEANT**

##### **Mme DOITEAU Annie**

Né le 6 mai 1957 à Celles sur Belle  
Domicilié 5 rue du Prieuré 50 320 LA HAYE PESNEL  
Retraitée,  
Conseillère municipale

VOTE POUR Mr NAVARRET Alain, Mme GUESNON, Mr DOUASBIN, Mr BEZIERS MR LECHEVALLIER, Mme LOISEL-LEPALLEC, Mr ANNE Mme LAUNAY, Mme LEGRAVEY, Mme LEVILLAIN, Mme DOITEAU, MR ROSEL, MR CHAPRON ,MME LEMATTE

CONTRE

ABSTENTION

- accepte la composition de la commission proposée

-autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

### **Offre promotionnelle santé communale AXA DEL 23-0422**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la proposition de convention d'AXA suivante :

OBJET DE LA PROPOSITION :

La présente proposition a pour objet de proposer la Complémentaire santé « Ma santé », produit standard AXA, aux Habitants à des conditions tarifaires promotionnelles.

Les habitants seront indiqués par la Commune à AXA France. AXA France commercialisera lesdits contrats d'assurance par l'intermédiaire de ses agents généraux d'assurance.

CONDITIONS ACCORDEES AUX HABITANTS DE LA COMMUNE

Sous réserve qu'ils justifient de leur qualité de résident de la commune, les habitants se verront accorder pendant toute la durée indiquée dans la présente proposition, la possibilité de souscrire à l'Offre AXA.

ACTIONS DEMANDEES A LA COMMUNE

Informations des habitants :

Pour permettre la réalisation de la réunion d'information publique organisée par AXA, il est demandé à la Commune d'informer ses administrés de la tenue de ladite réunion.

AXA France et la Commune conviennent que le contenu de cette information sera limité à l'information de la tenue d'une réunion publique en présence de l'Assureur avec présentation d'une réduction spéciale Habitants.

Au titre de son rôle indicateur la Commune n'est en aucun cas le mandataire de l'Assureur et/ou des habitants, ni partie prenante. La commune ne saura être tenue responsable de la relation juridique liant AXA à l'assuré et ne répondra pas à d'éventuelles préjudices subis par l'habitants.

Mise à disposition d'un local

Il est demandé à la commune de mettre à disposition à AXA France un local pour la réunion d'information publique.

Cette mise à disposition pourra faire l'objet d'une facture de redevance à AXA.

Respect de la liberté du commerce et de l'industrie et du droit de concurrence.

La commune aura au préalable constaté qu'il existe un intérêt public à faire l'information demandée. Cet intérêt public résulte notamment de la carence ou de l'insuffisance d'initiative privée visant à la satisfaction des besoins de couverture santé pour les habitants.

AXA France ne demande aucune exclusivité à la Commune qui reste libre de proposer aux opérateurs de son choix une démarche équivalente ou d'une autre forme.

Après avoir été informé, et avoir délibéré le Conseil municipal décide à l'unanimité .

VOTE POUR Mr NAVARRET Alain, Mme GUESNON, Mr DOUASBIN, Mr BEZIERS MR LECHEVALLIER, Mme LOISEL-LEPALLEC, Mr ANNE Mme LAUNAY, Mme LEGRAVEY, Mme LEVILLAIN, Mme DOITEAU, MR ROSEL,MR CHAPRON ,MME LEMATTE

CONTRE

ABSTENTION

-D'approuver la proposition

-Autorise le Maire à signer les documents nécessaires à mettre en application cette proposition.

### **Calendrier :**

-Cérémonie du 8 mai 9 h 30 aux Monuments aux morts place de la Mairie-La Haye Pesnel

-Commissions associées Enfance-jeunesse et finances 9 mai 2023 à 18 h 30

-Concertation des publics -Pole parentalité Salle du Pays Hayland 13 mai 2023 de 14 h à 17 h.

-Mai à vélo 28 Mai 2023 9 h 30-11 h 30

-Inauguration terrain cyclo-cross 28 Mai 2023 à 12 h 00

-Conseil municipal mercredi 31 mai 2023 à 20 h 00

-Conseil municipal spécial « Elections sénatoriales » 9 juin à 18 h 30

## Questions diverses

Mr LECHEVALLIER, Conseillé délégué aux sport fait un point d'avancement sur les dossiers en cours

-Pour le Tour de la Manche, le tracé est modifié, il faut maintenant 6 bénévoles majeurs ayant le permis de conduire le dimanche 14/05.

-Les agents des services techniques ont recommencé à travailler sur le parcours cyclo bosses, l'inauguration est prévue le dimanche 28/05 lors de notre événement mai à vélo, à 12 h 00

- Le stage sport qui a eu lieu la semaine passée a de nouveau été une réussite.
- Suite à la franche réussite de la quinzaine olympique et paralympique labellisée : Une Journée Olympique a été proposée aux écoles privée et publique pour le vendredi 16 Juin 2023. En attente de retour des écoles.

Le comité de pilotage pour les travaux du gymnase, est prévu le mercredi 28 Juin.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est close à 22 h 15